

14/403



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 15 portant inscription au titre des monuments historiques des chaloupes  
« Saint- Jacques » « Julien-Germaine » « Jolie Brise » et « Neptune »  
à Port-en-Bessin-Huppain (Calvados)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 novembre 2023,

**VU** la lettre de M. Dimitri ROGOFF, président de l'association L'Équipage de la Jolie Brise, propriétaire, en date du 19 avril 2024, portant adhésion à l'inscription,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que les chaloupes « Saint-Jacques », « Julien-Germaine », « Jolie brise » et « Neptune » désignées ci-après présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, selon les critères établis pour le patrimoine industriel, scientifique et technique, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRETE**

**Article 1 :** Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- chaloupe « Saint-Jacques » 1944, longueur : 7,20 m chantier Jules Allard de Port-en-Bessin (Calvados)
  - chaloupe « Julien-Germaine » 1945, longueur : 7,25 m, chantier Jules Allard de Port-en-Bessin (Calvados)
  - chaloupe « Jolie Brise » 1953, longueur : 6,56 m, chantier Louis Longuemare de Grandcamp (Calvados)
  - chaloupe « Neptune » 1961, longueur : 6,18 m, chantier André Bellot de Grandcamp (Calvados)
- conservés à Port-en-Bessin-Huppain (Calvados) et appartenant à l'association L'Équipage de la Jolie Brise.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

**Article 3** : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 27 MAI 2024



Jean-Benoît ALBERTINI

***Voies et délais de recours** – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*